

## Coronavirus : le Conseil fédéral renforce les mesures de lutte contre la pandémie - Berne, 03.12.2021

**Dès lundi 6 décembre 2021, l'utilisation du certificat et l'obligation du port du masque seront étendues**, la recommandation de travail à domicile renforcée et la durée de validité des tests rapides réduite. Par ailleurs, les manifestations et les établissements soumis à l'obligation de certificat pourront restreindre l'accès aux seules personnes vaccinées et guéries, et renoncer ainsi au port du masque. **Ces nouvelles mesures seront valables jusqu'au 24 janvier 2022.**

Le Conseil fédéral a pris les mesures suivantes :

### **Extension du certificat COVID**

Le certificat permet d'attester qu'une personne est vaccinée, guérie ou testée négative. Il réduit fortement le risque de contamination. **Il sera désormais obligatoire pour accéder aux espaces intérieurs de toutes les manifestations publiques et pour participer à toutes les activités sportives et culturelles d'amateurs en intérieur.** L'exception en vigueur aujourd'hui pour les groupes fixes jusqu'à 30 personnes est supprimée.

### **Extension de l'obligation du port du masque**

Le masque s'est révélé un moyen simple et peu coûteux d'empêcher la transmission du virus. Il **sera désormais obligatoire à l'intérieur partout où le certificat l'est aussi**, à l'exception des rencontres privées.

### **Possibilité de restreindre l'accès aux manifestations et aux établissements aux seules personnes vaccinées et guéries**

Une prudence particulière s'impose dans les endroits où le port du masque n'est pas possible. C'est pourquoi, en lieu et place du port du masque, les clients des restaurants auront l'obligation de consommer assis et il faudra collecter les coordonnées des personnes participant à des activités culturelles ou sportives telles que répétitions de chorales ou entraînements en salle.

Pour pouvoir appliquer cette mesure, il faudra adapter l'application de vérification du certificat COVID. Cette adaptation ne sera pas disponible avant le 13 décembre 2021. Jusque-là, les exploitants d'établissements ou les organisateurs d'événements devront vérifier manuellement si les personnes sont vaccinées ou guéries.

### **Réduction de la durée de validité des certificats obtenus à la suite d'un test**

La durée de validité des tests rapides antigéniques passe de 48 à 24 heures à compter du prélèvement de l'échantillon. Cette mesure permet d'accroître la pertinence des résultats des tests et de réduire fortement le laps de temps durant lequel les personnes munies d'un certificat de test valide peuvent être infectieuses. **Les tests PCR restent valables 72 heures.**